



7 rue Pergolèse - 75116 Paris
Tél : 06.11.82.12.38
contact@effibail.fr

Barème des honoraires d'agence 2024

Taux de TVA en vigueur : 20,00 %

LOCATION ET REDACTION D'ACTES

Baux d'habitation (conformément au décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014)

Honoraires à la charge du propriétaire		Honoraires à la charge du locataire	
- Visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	Zone très tendue : 12€/m2 Zone tendue : 10€/m2 Autre zone : 8 €/m2	- Visites, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	Zone très tendue : 12€/m2 Zone tendue : 10€/m2 Autre zone : 8 €/m2
-Etat des lieux d'entrée	3€/m2	-Etat des lieux d'entrée	3€/m2
-Etat des lieux de sortie	3 €/m2	-Rédaction d'un avenant, en cours de bail	150,00 € TTC

Autres baux (Non soumis à la loi du 6 juillet 1989)

	Honoraires à la charge du propriétaire	Honoraires à la charge du locataire
Rédaction bail code civil (société ou résidence secondaire)	10 % du loyer annuel HC et HT	10 % du loyer annuel HC et HT
Rédaction bail garage ou parking	Forfait 200 € TTC	Forfait 200 € TTC
Renouvellement bail commercial : sur le montant HC du loyer annuel	6,00% TTC	6,00% TTC

Les honoraires sont exigibles à la signature du bail, sauf pour l'état des lieux.

Les honoraires et frais de gestion sont entièrement déductibles des revenus fonciers

Barème de frais maximum. « Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières » (réponse ministérielle no 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).



7 rue Pergolèse -75116 Paris
Tél : 06.11.82.12.38
contact@effibail.fr

Barème des honoraires d'agence 2024

Taux de TVA en vigueur : 20,00 %

GESTION

Gestion location nue, local commercial ou bail code civil, selon le type de bien et les prestations demandées	De 4 à 6% TTC du loyer HC et HT
Gestion location meublée, selon le type de bien et les prestations demandées	De 6 à 13 % TTC du loyer HC et HT
Garantie de Loyers Impayés Versalis (Galian), selon le type de bien	2,50 % à 3 % TTC du loyer HC et HT
Suivi de travaux pour la rénovation d'un bien -Réalisation du cahier des charges, appel d'offre, présentation du résultat de l'appel d'offre au mandant. <i>Avant toute acceptation et démarrage des travaux, un devis sera soumis pour validation définitive</i> -Ordre de mission aux entreprises, assistance au suivi technique des travaux, participation aux visites de chantiers, suivi administratif (<i>Honoraires calculés sur le montant HT des travaux</i>)	75,00 € TTC <i>Inclus dans les honoraires de de suivi de travaux en cas de réalisation</i> Travaux d'un montant de 1.500 € à 10.000 € HT : 8 % HT Travaux d'un montant supérieur à 10.000€ HT : 7 % HT
Représentation, procédures ou autres missions ne relevant pas de la gestion courante : Gestion de sinistres, commission de conciliation, représentation du mandant, clôture et transfert de mandat etc...	Vacation horaire 75,00 € TTC/heure soit 62,50 € HT
Représentation en Assemblée Générale ordinaire de copropriété	150,00 € TTC (forfait)

TRANSACTION

Honoraires à la charge du vendeur (sauf mention contraire dans le mandat de vente)

Honoraires de TRANSACTION	Prix de vente du bien Supérieur à 750.000 €	3 % TTC
	Compris entre 190.000 € et 750.000 €	4 % TTC
	Compris entre 140.000 € et 190.000 €	4 % TTC
	Compris entre 100.000 € et 140.000 €	5 % TTC
	Compris entre 60.000 € et 100.000 €	6 % TTC
	En-dessous de 60.000 €	4.000 € TTC
Pour les garages et les box	% selon le prix de vente du bien	10,00 % TTC

La commission de l'agence est due, après signature du contrat de vente chez le notaire.

Les honoraires et frais de gestion sont entièrement déductibles des revenus fonciers

Barème de frais maximum. « Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières » (réponse ministérielle no 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).